

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le lundi 3 janvier 2011

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 01/2011

Objet : Maintien des critères d'admissibilité des créances sur les entreprises aux dispositifs de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal.

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé lors de sa réunion du 8 décembre 2010 de maintenir les taux de réescompte et celui de la facilité de prêt marginal à leurs niveaux actuels, respectivement à 1,25 % et 0,25 %.

Le Conseil a également décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les mesures exceptionnelles d'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal définies dans l'avis aux Établissements de crédit n°04/2009 (remboursement sous 48 heures, acceptation des créances cotées 4+ en garantie).

Cette décision est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2011.



Yves BARROUX